

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame COULET Magali, en qualité de maire.

Etaient présents : Mesdames BOUSQUIÉ Régine, COULET Magali, FABRE Myriam, LARRAZ Sylvie, MICHELLON Evelyne, SEMPÉRÉ Sylvie, SOUYRIS Audrey, VILLARET Célia, Messieurs BONNEFOUS Yves, BOYER LUCHE Nicolas, FABRY Antoine, JULIAN Christian, SAQUET Eric, SAQUET Robin,

Représentés :

- DURAND-FONTANEL Cyrille représenté par Christian JULIAN

Objet : Election des adjoints

Délibération n° 2026-31

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 ;

Vu la délibération n° 30 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre de sièges ;

Considérant que l'élection des adjoints a lieu désormais au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, les candidats de la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant donc que le bureau est constitué des 2 assesseurs qui se sont portés volontaires lors de l'élection du maire, à savoir Messieurs Yves BONNEFOUS et Christian JULIAN ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints avaient été déposées.

Liste A ci-dessous :

Liste A

1^{er} adjoint : Eric SAQUET

2^{ème} adjoint : Célia VILLARET

3^{ème} adjoint : Robin SAQUET

4^{ème} adjoint : Myriam FABRE

Le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote et chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

○ **1^{er} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste A, 13, treize voix

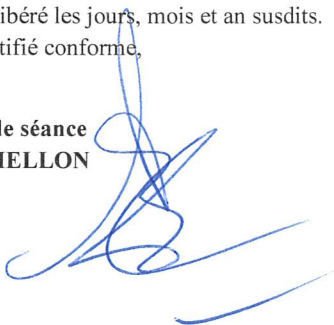
La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Eric SAQUET – Madame Célia VILLARET – Monsieur Robin SAQUET et Madame Myriam FABRE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Evelyne MICHELLON



Fait à NANT, le 21 mars 2026.

La Maire,
Magali COULET



23 MARS 2026

Transmis au représentant de l'Etat le :23 MARS 2026.....

Publié le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>